

**Assemblée Générale des sections de la
FEDERATION des VINS de BERGERAC et DURAS**

**Jeudi 26 juillet 2018 à 9h30 Salle des fêtes de Monbazillac (24)
Jeudi 26 juillet 2018 à 17h00 Maison des vins de Duras (47)**

Compte-rendu.

L'assemblée générale de la Fédération des Vins du Bergeracois est **ouverte à tous les déclarants de récolte à jour de leur cotisation**, sur la base de la récolte 2017 (dernière récolte connue dans sa totalité).

Cette assemblée générale des sections se déroule en deux temps :

- Le matin pour les sections de Dordogne,
- L'après-midi pour la section Côtes de Duras.

L'émargement des adhérents présents ou représentés étant terminé, le président ouvre la séance à 9h40 pour les sections de Dordogne puis à 17h35 pour la section Côtes de Duras et expose le défaut de quorum et clos la séance. En effet après décompte, la situation est la suivante :

Nombre d'inscrits (adhérents DR 2017) :

Sections	Opérateurs producteurs	Vinificateurs	Total des inscrits
Bergerac	546	6	552
Côtes de Duras	132	4	136
Monbazillac	132	3	135
Montravel	38	2	40
Pécharmant	46	1	47
Rosette	17	0	17
Saussignac	16	1	17
Périgord	130	4	134

Emargement :

Sections	Présents	Pouvoirs	Total des votants	Votants/inscrits
Bergerac	38	22	60	10.87%
Côtes de Duras	11	4	15	11.03%
Monbazillac	14	11	25	18.52%
Montravel	4	3	7	17.50%
Pécharmant	11	3	14	29.79%
Rosette	3	0	3	17.65%
Saussignac	2	0	2	11.76%
Périgord	12	2	14	10.45%

L'article 22 des statuts prévoit : « La section statue à la majorité des voix à condition que le tiers au moins des membres composants ladite section, soit présent ou représenté. A défaut, une nouvelle réunion de section est convoquée et délibère, quel que soit le nombre des présents ou représentés, et statue à la majorité des voix ».

Compte-tenu de ces éléments, **comme le prévoit la convocation**, le Président prend la décision d'ouvrir une nouvelle assemblée générale :

- A 9h45 pour les des sections de Dordogne,
- A 17h40 pour la section Côtes de Duras.

Ces assemblées générales délibéreront, quel que soit le nombre des présents, sur le même ordre du jour. Il remercie l'ensemble des participants adhérents ainsi que les invités présents.

Deux accesseurs sont nommés :

Pour la Dordogne : Guillaume BAROU et Laurence RIVAL

Pour les Côtes de Duras : Patrice COMBAUD et Vincent BIREAUD

Ordre du Jour :

- Adoption du compte rendu du 26 juillet 2017.
- Point technique sur les perspectives de récolte 2018, actualité INAO.
- Point sur la situation économique de la campagne en cours.
- Débat et vote des conditions de production 2018.
- Propositions de cotisations de l'ODG 2018/2019, vote.
- Renouvellement du tiers sortant des comités de section (voir modalités au dos).
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes.
- Questions diverses.

Résumé de l'AG :

Comme chaque année, l'ODG du Bergeracois a organisé l'Assemblée Générale des Sections pour établir une proposition de conditions de production pour la récolte 2018. Cette Assemblée se déroule en deux parties : le matin pour les sections de Dordogne et en fin d'après-midi pour la section Côtes de Duras.

Les réunions se sont déroulées sous la présidence de Eric CHADOURNE et ont réuni environ 60 opérateurs de la région.

AG des sections de Dordogne

1. Adoption du compte rendu du 26 juillet 2017

Adopté à l'unanimité.

2. Point technique

Rappel des productions précédentes. Voir tableau page suivante avec les récoltes 2016 et 2017 pour les AOC du bergeracois et pour l'IGP Périgord.

Le président présente la situation de la récolte 2018. Bonne sortie avec des conditions sanitaire parfois tendues (mildiou) qui auront des conséquences sur le niveau de récolte. Pour autant cette récolte devrait permettre à de nombreux vignerons de retrouver un volume conforme à un équilibre économique acceptable.

Le directeur présente le dossier technique avec un rappel des cahiers des charges et des évolutions (nouveau CDC de Pécharmant et nouveau PI pour le bergeracois). Compte-tenu de la très faible récolte de 2017, le développement des VCI est plus que jamais nécessaire pour assurer la pérennité des entreprises. A noter que pour 2018, Monbazillac bénéficiera d'un VCI expérimentale.

Déclarations de revendication bergeracois

	2016			2017		
	Nbre DREV	Superficies	Volume	Nbre DREV	Superficies	Volume
BERGERAC SEC	210	924,7715	58242,16	188	1063,3609	30497,14
BERGERAC ROSE	203	788,7531	44621,33	181	1173,326	36999,78
BERGERAC ROUGE	360	4219,942	238646,78	311	3921,7718	118801,64
COTES BERGERAC BLANC	187	1313,3692	67581,82	145	1250,763	40021,88
CBB issus du coef. K			2190,04			118,12
COTES BERGERAC ROUGE	42	115,6221	4658,55	29	79,5501	2258,03
MONTRAVEL	27	85,0691	4458,07	24	88,3012	3209,6
COTES MONTRAVEL	16	35,8709	1720,04	9	37,0227	757,5
HAUT MONTRAVEL	3	3,3621	82,50	2	2,7334	54
MONTRAVEL ROUGE	15	24,281	1150,58	11	21,8166	604,5
PECHARMANT	35	403,765	19744,98	32	382,2698	3848,46
ROSETTE	17	44,0232	1931,00	14	35,5441	226,5
SAUSSIGNAC	13	28,7613	546,95	7	20,2301	307,5
MONBAZILLAC	100	2239,3994	65176,89	92	2151,6037	43881,59
MONBAZILLAC SGN	12	60,0457	1518,00	9	73,7607	832,2
SOUS-TOTAL AOC BERGERAC		10 287,0356	512 269,69		10 302,0541	282 418,44

Déclarations de revendication IGP Périgord

	2016			2017		
	Nbre DREV	Superficies	Volume	Nbre DREV	Superficies	Volume
IGP PERIGORD BLANC	35	59,2991	5027,08	29	87,0846	3366,32
IGP PERIGORD ROSE	24	46,8552	4180,65	23	81,742	2685,66
IGP PERIGORD ROUGE	43	224,0049	19595,29	34	120,0261	4910,60
SOUS-TOTAL IGP		330,1592	28 803,02		288,8527	10 962,58
VSIG BLANC	149	227,2152	20071,99	77	169,9914	2823,42
VSIG ROSE	64	56,5887	5694,15	44	75,6062	2428,29
VSIG ROUGE	140	320,0584	35798,25	49	84,523	1459,29
SOUS-TOTAL VSIG		603,86	61 564,39		330,12	6 711,00

Rappel des cahiers des charges

Noms	SIQO	couleurs	texte de référence	Plan d'inspection
Bergerac	AOC	blanc/rosé/rouge	décret 2014-708 du 25/06/2014 modifié par arrêté du 24/04/2017	notification INAO du 23/02/18- version E
Côtes de Bergerac	AOC	blanc/rouge	décret 2015-498 du 29/04/2015 modifié par arrêté du 8/08/2017	notification INAO du 23/02/18- version E
Côtes de Duras	AOC	blanc/rosé/rouge	décret 2011-1391 du 26/10/2011	notification INAO du 13/10/2017 - version D
Monbazillac	AOC	blanc	décret 2014-702 du 25/06/2014 modifié par arrêté du 24/04/2017	notification INAO du 23/02/18- version E
Montravel	AOC	blanc/rouge	décret 2014-1202 du 17/10/2014	notification INAO du 23/02/18- version E
Côtes de Montravel	AOC	blanc	décret 2014-719 du 26/06/2014	notification INAO du 23/02/18- version E
Haut Montravel	AOC	blanc	décret 2014-718 du 26/06/2014	notification INAO du 23/02/18- version E
Pécharmant	AOC	rouge	décret 2011-1801 du 6/12/2011 modifié par arrêté du 24/04/2017 modifié par arrêté du 4 avril 2018	notification INAO du 23/02/18- version E
Rosette	AOC	blanc	décret 2011-1401 du 26/10/2011 modifié par arrêté du 24/04/2017	notification INAO du 23/02/18- version E
Saussignac	AOC	blanc	décret 2013-437 du 27/05/2013 modifié par arrêté du 24/04/2017	notification INAO du 23/02/18- version E
Périgord	IGP	blanc/rosé/rouge	arrêté du 8/11/2013	notification INAO du 15/04/2016 - version B

Nouveau PI pour le bergeracois

Nouveau cdc Pécharmant

Rappel des cahiers des charges

Appellations	Cahiers des charges en vigueur						
	Rendements		VCI (décret 2015-1261 modifié)		Richesse en sucre des lots (gr/l)	TAV naturel minimum moyen	TAV total maxi si enrichissement
	bese	butoir	maxi/an	cumul maxi			
Bergerac sec	67	77	5	15	170	10,5	13
Bergerac rosé	62	72			170	10,5	13
Bergerac rouge	60	68	6	20	189	11	13,5
Côtes de Bergerac rouge	50	60			198	11,5	14,5
Côtes de Bergerac Blanc	55	65	5	15	187	11,5 (11)	14,5
Côtes de Duras sec	60	64/72 (5)	5	15	170	10,5	13
Côtes de Duras rosé	55	65			180	10,5	13
Côtes de Duras rouge	55	65	6	17	180	10,5	13
Côtes de Duras moelleux	50	65	5	15	185	11,5 (10,5)	14
Montravel blanc	58	70	5	15	170	10,5	13
Montravel rouge	50	60			189	11	13,5
Côtes de Montravel	50	60	5	15	198	12 (11)	14,5
Haut Montravel	25	30			255	17 (12)	
Saussignac	25	30			272	17 (11)	
Pécharmant	50 (1)	54	4	15	198	11,5	13,5
Rosette	50	60	5	15	196	12 (11)	15
Monbazillac	30	40			221	14 (12)	15/20
Monbazillac sélection de grains nobles	30	40			255	17 (12)	
IGP Périgord blanc	120	130				9,5	12,5
IGP Périgord rosé	120	130				9,5	12,5
IGP Périgord rouge	120	130				9,5	12,5

(1) rendements variables selon la densité :

2500 à 2999 pieds = 40 hl/ha

3000 à 3499 pieds = 24 hl/ha

moins de 2000 pieds = 27 hl/ha

(-) TAV aguis

de

de

21 54 hl/ha pour les vignes comprises entre 3500 et 5000 p/ha et 71 hl/ha pour les vignes supérieures ou égales à 4000 p/ha

Les VCI

Appellations	Rendements		VCI (décret 2015-1261 modifié)		VCI doctrine INAO	
	base	butoir	maxi/an	cumul maxi	maxi/an	cumul maxi
Bergerac sec	67	77	5	15	13	33
Bergerac rosé	62	72				
Bergerac rouge	60	68	6	20	12	30
Côtes de Bergerac rouge	50	60				
Côtes de Bergerac Blanc	55	66	5	15	11	27
Côtes de Duras sec	60	64/72 (5)	5	15	12	30
Côtes de Duras rosé	55	66				
Côtes de Duras rouge	55	66	6	17	11	27
Côtes de Duras moelleux	50	66	5	15	10	25
Montravel blanc	58	70	5	15	11	29
Montravel rouge	50	60				
Côtes de Montravel	50	60	5	15	10	25
Haut Montravel	25	30				
Saussignac	25	30				
Pécharmant	50 (1)	54	4	15	10	25
Rosette	50	60	5	15	10	25
Monbazillac	30	40	4	10	6	15
Monbazillac sélection de grains nobles	30	40	4	10	6	15
IGP Périgord blanc	120	130				
IGP Périgord rosé	120	130				
IGP Périgord rouge	120	130				

3. Conditions de production 2018

Le président indique que les propositions qui sont présentées aujourd'hui sont le fruit des réflexions des comité de section compilées par le conseil d'administration de la FVBD. Les votes se feront à l'issue de chaque présentation, par appellation. Par ailleurs, si personne ne le demande, les votes se feront à mains levées.

Bergerac

La campagne commerciale des Bergerac se termine par une forte baisse des stocks et un coefficient des stocks/ventes très préoccupant. La section propose donc un rendement annuel au maximum du cahier des charges.

Possibilité d'un VSI en rosé (10 hl/ha).

Possibilité d'un VCI en rouge (6 hl/ha), en blanc sec (5 hl/ha). A confirmer en novembre.

Côtes de Bergerac (blanc) :

Très faibles stocks en CBB. Possibilité de dépassement du taux de sucre (+54 gr/l) pour les vins non enrichis. (Cahier des charges de 2015).

Possibilité d'un VCI en Côtes de Bergerac blanc (5 hl/ha).

Voir le tableau page suivante.

Proposition votée à l'unanimité.

Appellations	Rdts annuels hl/ha	VSI hl/ha	VCI éventuel	Richesse en sucre des lots (gr/l)	TAV naturel minimum moyen %vol
Bergerac sec	67	0	10	170	10,5
Bergerac rosé	62	10		170	10,5
Bergerac rouge	60	0	8	189	11
Côtes de Bergerac rouge	50	0		198	11,5
Côtes de Bergerac Blanc	55	0	8	187	11,5

Monbazillac :

Demande d'un rendement de 30 hl/ha hl.

L'expérimentation de VCI, demandée par la section dès 2017, est accordée par l'INAO.

Pour 2018, la section demandera 3 hl/ha si les conditions de récolte le permettent.

Cette demande est accompagnée d'une hausse de la richesse en sucre des lots (238 gr/l = 14%) et du TAVN moyen (14,5%).

Coefficient K = 1.8 permettant une production complémentaire de Côtes de Bergerac plafonné à 55 hl/ha.

Proposition votée à l'unanimité.

Une demande proposée par Fanny MONBOUCHE, obtenir une libération anticipée du millésime 2018 au printemps 2019 pour venir compenser l'effet de perte de production de 2017.

Le président indique que cette demande a déjà été faite au CRINAO dès octobre 2017 (suite au gel). La demande sera donc reformulée au prochain CRINAO.

La section adopte cette demande.

Montravel :

La section propose 64 hl/ha pour Montravel blanc, 50 hl/ha pour Montravel rouge, 52 hl/ha pour Côtes de Montravel et 25 hl/ha en Haut-Montravel.

Ces rendements plus élevés sont accompagnés d'une augmentation des normes analytiques plus élevées à la récolte en rouge et blanc sec.

Proposition votée à l'unanimité.

Saussignac :

25 hl/ha sans coef K.

Proposition votée à l'unanimité.

Pécharmant :

Compte-tenu de la très faible récolte 2017 (-80%), et après avoir proposé de faibles rendements en 2017 (25 hl/ha et un rendement individuel), la section propose un rendement annuel au butoir soit 54 hl/ha*.

*** rendements variables selon la densité :**

de 3500 à 3999 pieds = 48 hl/ha

de 3000 à 3499 pieds = 41 hl/ha

moins de 3000 pieds = 32 hl/ha

L'autre demande de la section concerne l'éventuelle sortie anticipée du millésime 2018 pour éviter les ruptures de vente (effet décalé du faible millésime 2017).

Proposition votée à l'unanimité.

Rosette :

Après un très faible millésime 2017 (-90%), la section propose de revenir à 50 hl/ha et d'utiliser le VCI si possible.

Proposition votée à l'unanimité.

Enrichissement :

Compte-tenu de la nouvelle procédure d'autorisation nous attendrons les constats et les recommandations de la commission « maturité » qui se réunira à partir de fin aout.

Richesse en sucre et TAV naturels :

Pour toutes les appellations du bergeracois, nous introduisons une demande de dérogation pour le millésime 2018 pour le dépassement naturel du TAV maximum. L'opérateur concerné devra assurer une traçabilité interne.

Sucres résiduels (G+F)

Pour l'appellation COTES de BERGERAC (blanc), conformément au nouveau décret du 29 avril 2015, certains lots pourront dépasser 54 gr/l de G+F sous réserve d'avoir été vinifiés sans aucun enrichissement. L'opérateur concerné devra assurer une traçabilité interne.

Valeurs analytiques

Concernant l'**Acidité Volatile**, le nouveau texte communautaire (606/2009-annexe I C, du 10 juillet 2009) prévoit que les états membres peuvent déroger aux teneurs en vigueur, pour les AOP et certains IGP. C'est le cas depuis l'Arrêté du 11 juillet 2013 modifié le 10 juin 2015 :

- Pour les lots de l'appellation COTES de BERGERAC (blanc) dépassant 54 gr/l de G+F, la teneur en acidité volatile fixée à 25 meq/l,
- Pour l'appellation MONBAZILLAC à 30 meq/l

L'ensemble des propositions sont reprises dans les deux tableaux suivants : rendement et valeur

Appellations	Récolte 2018 propositions du CA du 19 juillet 2018						
	edits annuels hl/ha	VST hl/ha	VCI hl/ha	coef K	Richesse en sucre des lots (gr/l)	TAV naturel minimum moyen élevé	Enrichissement t maximum élevé
Bergerac sec	67		10		170	10,5	
Bergerac rosé	62	10			170	10,5	
Bergerac rouge	60		8		189	11	
Côtes de Bergerac rouge	50				198	11,5	
Côtes de Bergerac Blanc	55		8		187	11,5	
Côtes de Duras sec	66		6		170	10,5	
Côtes de Duras rosé	66				180	10,5	
Côtes de Duras rouge	60		6		180	10,5	
Côtes de Duras moelleux	55				185	11,5	
Montravel blanc	64		0		178	11	
Montravel rouge	50				188	11,5	
Côtes de Montravel	52		0		198	12	
Haut Montravel	25				255	17	
Saussignac	25				272	17	
Pécharmant	54				198	11,5	
Rosette	50		5		195	12	
Monbazillac	30		3	1,8	238	14,5	
Monbazillac sélection de grains nobles	30		3	1,8	255	17	
IGP Périgord blanc	120					9,5	
IGP Périgord rosé	120					9,5	
IGP Périgord rouge	120					9,5	

Valeurs analytiques 2018

Appellations	valeurs analytiques applicables aux vins finis									
	acidité volatile		SO2 TOTAL	G+F	TAV acquis	IPT (Ds 200)	FNL	mètres eau à dix mètres	acidité volatile	
	H2SO4	meq							H2SO4	meq
Bergerac sec	0,68 g/l	18	200 mg/l	± 3 g/l						13
Bergerac rosé	0,68 g/l	18	200 ou 250 mg/l (1)	4-10 g/l						13
Bergerac rouge	0,68 g/l	20	150 mg/l	± 3 g/l			± 0,4 g/l			13,5
Côtes de Bergerac rouge	0,68 g/l	20	150 mg/l	± 3 g/l			± 0,4 g/l			14,5
Côtes de Bergerac Blanc < 54 g/l	0,68 g/l	18	200 mg/l	4 à 20 g/l				11% vol		14,8
Côtes de Bergerac Blanc > 54 g/l	1,25 g/l	25	200 mg/l	± 54 g/l (2)				11% vol		
Côtes de Duras sec	0,68 g/l	18	200 mg/l	± 3 g/l						13
Côtes de Duras rosé	0,68 g/l	18	200 mg/l	± 3 g/l						13
Côtes de Duras rouge	0,68 g/l	20	150 mg/l	± 3 g/l			± 0,4 g/l			13
Côtes de Duras moelleux	0,68 g/l	18	200 mg/l	> 12 g/l				10,5% vol		14
Montravel blanc	0,68 g/l	18	200 mg/l	± 3 g/l						13
Montravel rouge	0,68 g/l	20	180 mg/l	± 3 g/l			± 0,4 g/l			13,8
Côtes de Montravel	0,68 g/l	18	200 mg/l	25 à 54 g/l				11% vol		14,5
Haut Montravel	1,07 g/l (1)	30	400 mg/l (1)	± 85 g/l				12% vol		
Sauvignac	1,07 g/l (1)	30	400 mg/l	± 85 g/l				11% vol		
Pécharmant	0,60 g/l	18	150 mg/l	± 3 g/l			± 50		± 0,3 g/l	13,5
Rouette	0,70 g/l	18	200 mg/l	20 à 31 g/l				11% vol		18
Mombazillac	1,07 g/l (1)	30	400 mg/l	± 45 g/l				12% vol		15/20 (3)
Mombazillac sélection de grânes nobles	1,47 g/l (1)	30	400 mg/l	± 85 g/l				12% vol		
IGP Périgord Blanc et Rosé	0,68 g/l	18	200 ou 250 mg/l (1)					10,5% vol		12,5
IGP Périgord Rouge	0,68 g/l	20	150 ou 200 mg/l (1)					10,5% vol		12,5

(1) en fonction des zones, respectivement : 1* ou - 8 g/l (1)

(2) maximum, les vins peuvent dépasser 54 g/l mais sans excubement

(3) la limite est fonction de la technique d'enrichissement utilisée : 15 Noyel pour la chaptalisation, 20 Noyel pour les TSE

(4) arrêté du 11 juillet 2013 du Ministère de l'Agriculture et des Pêcheries

(5) arrêté du 10 juin 2018

(6) demande de FDGG pour interdire Haut-Montravel dans la liste communautaire des appellations à 400mg/l

4. Cotisations 2018

Eric CHADOURNE présente les propositions du Conseil d'Administration de la FVBD pour la récolte 2018.

1. Répondre favorablement à la demande de l'ADELFA en instaurant une **cotisation annuelle de 2 €/ha** appelée sur toutes les surfaces (AOC+IGP+VSIG) ; dans ce cas la FVBD ne financerait plus l'ADELFA sur son budget propre.

Cette nouvelle situation impliquerait :

- ✓ Soit de maintenir le plan de convergence de 2015 = objectif 15€/ha,
- ✓ Soit de rabaisser ce plan à 14€/ha.

Cette cotisation concerne aussi Duras car les postes de Duras sont financés sur le budget de l'ADELFA 24.

2. Déployer une cotisation à l'ha sur toutes les vignes hors AOC en bergeracois (sur le modèle de Duras) pour financer le GDON, **à hauteur de 10 €/ha**.

3. **Supprimer la cotisation forfaitaire en IGP** (35€/dossier).

4. Maintenir la **cotisation « vinificateur »** (caves coop et négoce) de 300€.

5. Rendre obligatoire les cotisations à l'ha même en cas de récolte nulle (supprimer le forfait de 50€) comme base d'adhésion à l'ODG.

1^{ère} hypo : maintien de la convergence

Superficies AOC 24 = 10 302 ha

Superficies IGP 24 = 288 ha

Total 10590 ha x 1€ = 10 590€

Superficies AOC Duras = 1 485 ha x 1€ = 1 485€

Budget supplémentaire pour la FVBD = 10 590€ - 1 485€ = 9 105€

+ 8000€ (budget ADELFA qui ne sera plus versé) = +17 105€

2^{ème} hypo : rabaisser la convergence

Pas de budget supplémentaire apporté par la superficie 24,

Diminution du budget apporté par la superficie Duras = 1 485 ha x 1€ = 1 485€

Soit -1485€ + 8000€ = +6 515€

Rappel de l'accord de l'AGE du 7 avril 2015 :

Bergerac (60 hl/ha)	Récolte 2014 0.82€/hl + 3€/ha	Récolte 2015 0.70€/hl + 10€/ha	Récolte 2016 0.70€/hl + 11€/ha	Récolte 2017 0.70€/hl + 12€/ha	Récolte 2018 0.70€/hl + 13€/ha	Récolte 2019 0.70€/hl + 14€/ha	Récolte 2020 0.70€/hl + 15€/ha
	52.2 €/ha	52	53	54	55	56	57 €/ha
Côtes de Bergerac (50 hl/ha)	Récolte 2014 0.92€/hl + 3 €/ha	Récolte 2015 0.80 €/hl + 10€/ha	Récolte 2016 0.80 €/hl + 11€/ha	Récolte 2017 0.80 €/hl + 12€/ha	Récolte 2018 0.80 €/hl + 13€/ha	Récolte 2019 0.80 €/hl + 14€/ha	Récolte 2020 0.80 €/hl + 15€/ha
	49 €/hl	50	51	52	53	54	55 €/ha
Côtes de Duras (55 hl/ha)	Récolte 2014 0.70€/hl + 24.5€/ha	Récolte 2015 0.80€/hl + 20€/ha	Récolte 2016 0.80€/hl + 19€/ha	Récolte 2017 0.80€/hl + 18€/ha	Récolte 2018 0.80€/hl + 17€/ha	Récolte 2019 0.80€/hl + 16€/ha	Récolte 2020 0.80€/hl + 15€/ha
	63 €/ha	64	63	62	61	60	59 €/ha

L'assemblée générale adopte ces propositions à l'unanimité par un vote à mains levées, à savoir :

- > Maintien de la convergence à 15€/ha en 2020 (voté en 2015),
- > 0.80€/hl
- > 13€/ha.
- > Cotisation ha obligatoire pour les récoltes nulle,
- > Cotisation vinificateur = 300€

Par ailleurs il est rappelé qu'une cotisation de 10€/ha sera appelée sur les superficies hors AOC afin d'assurer la lutte contre la flavescence dorée. Une cotisation de 2€/ha sera appelée sur l'ensemble des superficies au titre de l'ADELFA (lutte anti-grêle).

Autres cotisations

Participation à la protection contre la flavescence dorée	
Cotisation au GDON du bergeracois	10€/ha
Cotisation prospection pour les superficies hors AOC dans l'aire géographique de Bergerac et Duras	10€/ha
Participation à la protection grêle	
Cotisation à l'ADELFA 24	2€/ha
Sur les superficies AOC+IGP+VSIG en bergeracois et duraquois	

3. Droit INAO (article L642-13 du code rural)	€/hl
Volume total en AOC	x 0,144
Volume total en IGP	x0,029
4. Frais de contrôle externe (article D644-1 du code rural)	
Volume total en AOC	x0,15
Superficie total en AOC	x7,50

5. Renouvellement du tiers sortant du Comité de Section

Conformément à l'article 20 des statuts et l'article 4 du Règlement Intérieur, l'AG doit renouveler le tiers des Comités de Section. Le renouvellement 2018 par section se répartit de la façon suivante : Bergerac (15 postes), Côtes de Duras (9 postes), Monbazillac (8 postes), Montravel (6 postes), Pécharmant (2 postes), Rosette (1 poste), Saussignac (3 postes, le renouvellement a été réalisé lors de l'AG de section du 16/06) et IGP Périgord (2 postes).

Le tableau ci-dessous reprend le détail de ce renouvellement par section et par année. Le RI prévoit un nombre minimum de représentant, ce nombre n'est pas toujours respecté. Dans d'autre cas la répartition n'est pas conforme. Il peut donc y avoir des ajustements lors du renouvellement.

	tiers sortants						RI (minimum)			solde		
	2018	2019	2020	total	ind.	coop.	total	ind.	coop.	total	ind.	coop.
Bergerac	15	15	12	42	30	12	48	32	16	-6	-2	-4
Côtes du Duras	9	6	8	23	10	13	24	13	11	-1	-3	+2
Monbazillac	8	7	7	22	17	5	24	16	8	-2	+1	-3
Montravel	6	5	3	14	11	3	15	10	5	-1	+1	-2
Pècharmant	2	4	4	10	9	1	9	6	3	+1	+3	-2
Rosette	1	2	1	4	4	0	6	6	0	-2	-2	0
Sausseignac	3	5	2	10	9	1	9	8	1	+1	+1	0
Périgord	2	2	2	6	3	3	7	3	4	-1	0	-1

Nous vous rappelons que le comité de section a pour rôle l'animation de la section mais les décisions restent du ressort de l'AG de section ou du Conseil d'Administration (selon les dossiers).

Vous pouvez vous présenter lors de l'AG mais une candidature préalable par courrier est souhaitable afin de préparer au mieux le renouvellement. Tous les membres renouvelables ont été contactés par courrier.

Elections des administrateurs : (pour info)

Rappel de l'article 20 des statuts : « Elle (la section) élit pour 3 ans ses représentants au conseil d'administration de l'ODG, lors d'une réunion annuelle et selon la répartition prévue à l'article 26 des statuts. »

Ce renouvellement se fera lors de l'AG de la FVBD en janvier 2019.

Comité de section Bergerac/Côtes de Bergerac

co	Monsieur	BARRIAT	Paul-André		24560	EYRENVILLE
co	Madame	BOSELUT	Bénédicte	Foncaussade	24240	MESCOULES
in	Monsieur	CAMUS	Fabrice	Domaine de La Lande	24240	MONBAZILLAC
co	Monsieur	CHADOURNE	Eric	36 route de Leymonie	24100	CREYSSE
in	Madame	DUPRE	Nicole	Le Trouillet	24240	GAGEAC ROUILLAC
co	Monsieur	FOURCAUD	Didier	Gaec de la Reynaudie	24230	SAINT VIVIEN
in	Monsieur	FOURTOUT	David	les Verdots	24560	CONNE DE LABARDE
in	Monsieur	GOUBAULT DE BRUGIERE	Jean	La Reynaudie	24230	ST VIVIEN
in	Monsieur	LABAYE	Jean Marie	La Maletie	24240	POMPORT
in	Monsieur	LAJONIE	Joël	St Christophe	24100	BERGERAC
co	Monsieur	LE NAOUR	Michel	La Besage	24240	SIGOULES
in	Madame	LANDAT PRADEAUX	Muriel	Siorac	24500	ST AUBIN DE CADELECH

Madame Bénédicte BOSSELUT remplace Monsieur Olivier BOSSELUT
 Voté à l'unanimité.

Comité de section Monbazillac

Candidats déclarés pour le tiers 2018

co	Madame	ALEM	Sylvie	Le Village du Four	24240	ROUFFIGNAC DE SIGOULES
co	Monsieur	BAROU	Guillaume	Perrou	24560	BOISSE
in	Monsieur	CAMUS	Fabrice	Clos Lalande	24240	MONBAZILLAC
in	Monsieur	DUPERRET	Daniel	Combet	24240	MONBAZILLAC
in	Monsieur	LACOSTE	Jean Jacques	Château Caillavel	24240	POMPORT
in	Monsieur	LAJONIE	Joël	Saint Christophe	24100	BERGERAC
in	Monsieur	CHABROL	Patrick	Malfourat	24240	MONBAZILLAC
in	Monsieur	BORDERIE	Guillaume	Le Raully	24240	MONBAZILLAC
In	Madame	MONBOUCHE	Fanny	Le Marsalet	24240	MONBAZILLAC

Candidats déclarés pour le tiers 2019 (postes vacants)

in	Monsieur	BORDERIE	Benoit	Château Poulvère	24240	MONBAZILLAC
in	Monsieur	CASTAING	Anthony	Grange Neuve	24240	POMPORT

Madame Monbouché Fanny postule en séance. Monsieur Chabrol Patrick reste le candidat pour le Château Malfourat.
 Voté à l'unanimité.

Comité de section Montravel

Candidats déclarés pour le tiers 2018

Monsieur	CAPETTE	Christophe	Beranger	24230	BONNEVILLE
Monsieur	FOURCAUD	Didier	La Reynaudie	24230	ST VIVIEN
Monsieur	HECQUET	Daniel	Calabre	33220	PORT STE FOY
Madame	MALLARD	Marianne	Pique-Sègue	33220	PONCHAT
Monsieur	SROKA	Julien	127, chemin des Lavandières	24230	ST ANTOINE DE BREUILH
Monsieur	VEYRIER DU MURAUD	Patrick	Mazivert	33220	FOUGUEYROLLES

Candidats déclarés pour le tiers 2019 (postes vacants)

Monsieur	DEFFARGES	Quentin	Coin	24230	ST ANTOINE de BREUILH
Monsieur	FAUCHEUX	Eric	Moulin de GARREAU		ST MICHEL DE MONTAGNE

Voté à l'unanimité.

Comité de section Pécharmant

Monsieur	GERAULT	Gilles	Château du Rooy - Rosette	24100	BERGERAC
----------	---------	--------	---------------------------	-------	----------

Madame Katia OLIVIER est candidate déclarée en séance.
 Voté à l'unanimité.

Comité de section Rosette

in	Monsieur	BAUDRY	Bertrand	Grand Jaure	24100	LEMBRAS
----	----------	--------	----------	-------------	-------	---------

Voté à l'unanimité.

Comité de section Saussignac

Monsieur	CUISSET	Gabriel	Château Grinou	24240	MONESTIER
Monsieur	DAULHIAC	Thierry	Le Bourg	24240	RAZAC DE SAUSSIGNAC
Monsieur	GAGNAIRE	Florian	Grange Neuve	24240	GAGEAC ROUILLAC
Monsieur	ROCHES	Olivier	Château le Tap	24240	SAUSSIGNAC

Voté à l'unanimité.

Comité de section Périgord

Candidats déclarés pour le tiers 2018

C	Monsieur	Eric	CHADOURNE	La Mouthe	24100	CREYSSE
I	Monsieur	Laurent	JOU DE LAS BORJAS	Jarrauty	24700	MONTPON MENESTEROL
In	Monsieur	Quentin	DEFFARGES	Coin	24230	ST ANTOINE de BREUILH

Candidats déclarés pour le tiers 2019 (postes vacants)

Monsieur Arnaud LAPOUGE (cave du Céou) en remplacement de Monsieur Jean-Marie LAVAL démissionnaire.

Voté à l'unanimité.

6. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

La fédération des vins de Bergerac et Duras est soumise à l'audit annuel du commissariat aux comptes depuis 2012. Notre choix s'était porté sur le cabinet « La Brégère » de Bergerac.

Le mandat du commissaire aux comptes est de 6 ans et la première mission avait eu lieu pour les comptes de 2012. Cette mission devant être renouvelée par l'assemblée générale cette année, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée de maintenir le cabinet de la Brégère.

Le président propose un vote à mains levées.
La proposition est validée à l'unanimité.

AG de la section Côtes de Duras

Présentée dans un document annexe.

Le Président,

Le Trésorier,